

AR PREFECTURE

006-210600110-20180705-DM201833-AR
Reçu le 05/07/2018



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/33

DATE D'AFFICHAGE : - 5 JUL. 2018

OBJET : FETE NATIONALE – SOIREE DANSANTE DU 13 JUILLET 2018 - PLACE DE LA BATTERIE –
CONVENTION PORTANT SUR LA TENUE D'UNE BUVETTE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été convenu de permettre à la S.A.R.L Gisèle & Georges, qui exploite le restaurant « Les Palmiers », de tenir une buvette lors de la soirée dansante du 13 juillet 2018.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la S.A.R.L Gisèle & Georges, sise 1 avenue des Palmiers 06100 NICE, d'une convention portant sur la tenue d'une buvette lors de la soirée dansante du 13 juillet 2018 qui aura lieu place de la Batterie, située à proximité de l'hôtel de Ville.

Article 2 : Le coût de la redevance d'occupation est de 300 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le

- 5 JUL. 2018

Le Maire,
Roger ROUX

